



INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES POUR LES ABRASIFS AGGLOMERES A LIANT METALLIQUE

1. Identification du produit et de la personne physique ou morale responsable de sa mise sur le marché

1.1 Désignation du produit: 0835 090 7005, 0835 090 7006, 0835 090 7011, 0835 090 7021

C3W (M-16) SCIE DIAMANT

Dimensions diverses

BA80 Dry Diamond

1.2 Application

Abrasifs agglomérés a liant métallique pour rectification/tronçonnage de matériaux divers.

1.3 Identification de la Société:

Société: TYROLIT Schleifmittelwerke Swarovski KG

Adresse: Swarovskistrasse 33

Tel: ++43 5242 606 2572

E-mail: umweltabteilung@tyrolit.com

1.4 N° d'appel d'urgence: USA/Canada 911

Département Environnement

2. Identification des dangers

2.1 Classement

Les Abrasifs sont des articles et ne pas des substances ou préparations dangereuses selon définitions de la Directive 1999/45/CE et le règlement (CE) no 1272/2008.

Non applicable

Voir également les sections 8 et 16.

2.2 Données identification

Les Abrasifs sont des articles et ne pas des substances ou préparations dangereuses selon définitions de la Directive 1999/45/CE et le règlement (CE) no 1272/2008 et c'est la raison pour laquelle il n'y a pas lieu de l'indiquer.

2.3 Autre danger

Pas de dangers connus.

3. Information sur les composants

Le produit contient les ingrédients qui sont classifiés selon la directive 67/548/CEE et le règlement (CE) no 1272/2008:

Nom	Numéro ELINCS/ EINECS	Numéro CAS	Plage de concentration	Classification selon le règlement (CE) no 1272/2008 (CLP)		Classification selon 67/548/CE
				Classes de danger/ catégorie de danger	Mentions de danger	



FEDERATION EUROPEENNE DES
FABRICANTS DE PRODUITS ABRASIFS



Référence: Scie Diamant
Version/date: 000001/08.02.2014
page 2/5

Nickel	231-111-4	7440-02-0	<20	Carc. 2 STOT RE 1 Skin sens. 1 Aquatic chronic 3	H351 H372 H317 H412	Carc.Cat. 3; R40, T; R43, R48/23 R52/53
Cobalt	231-158-0	7440-48-4	<20	Resp. Sens.. 1 Skin Sens. 1 Aquatic chronic 4	H334 H317 H413	Xn; R42/43 R53

(Les phrases-H et les phrases-R sont listées en section 16)

4. Premiers secours à porter en cas d'urgence

Voir également les sections 8 et 16.

4.1 Description des premiers secours à porter en cas d'urgence

Inhalation: impossible à cause de la forme du produit
 Contact avec les yeux: impossible à cause de la forme du produit
 Contact avec la peau: pas d'effet dangereux connu
 Ingestion: improbable à cause de la forme du produit
 Note destinée aux médecins Non disponible

4.2 Des symptômes et effets immédiats ou qui se manifestent à plus long terme

Non identifié

4.3 Indication sur les gestes de premier secours

Non relevant. Traitement symptomatique.

5. Mesures de lutte contre l'incendie - prévention des explosions et des incendies

5.1 Extincteurs

Produits d'extinction: eau, mousse, sable, poudre ou CO₂, en fonction des matériaux environnants

5.2 Dangers provenant notamment du produit

Un dégagement de fumées toxiques est possible. Utiliser un appareil respiratoire.

5.3 Indications pour lutter contre le risque d'incendie

Adapter les mesures d'extinction d'incendie à l'environnement.

6. Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

Non applicable.

7. Précautions de stockage, d'emploi et de manipulation

Suivre les instructions des fabricants de machines et les règlements nationaux applicables. De plus respecter les recommandations de sécurité du fabricant.

8. Procédures de contrôle de l'exposition des travailleurs et caractéristiques des équipements de protection individuelle

8.1 Les paramètres à surveiller

Avant le meulage une évaluation des dangers doit être effectuée et les mesures de protection individuelle

correspondantes mises en place.

Limites de concentration / Limites biologiques

Surveiller les limites des composants suivants
(Respecter les règlements officiels locaux ou nationaux pour les poussières)

Type de valeur limite (Pays d'origine)	Nom	No ELINCS	No CAS	Valeurs limites d'exposition professionnelle				Valeur limite	Source, remarque
				Long terme		Court terme			
				mg/m ³	ml/m ³ (ppm)	mg/m ³	ml/m ³ (ppm)		
VLE (F)	Nickel	231-111-4	7440-02-0	1					

Note: Des poussières dangereuses provenant de la pièce travaillée peuvent se dégager durant les opérations d'abrasion. Prendre en considération les règlements nationaux pour les valeurs limites de l'exposition aux poussières.

8.2. Contrôle et limites d'exposition

8.2.1 Mesures protectrices individuelles

- 8.2.1.1. Protection respiratoire: Utiliser un équipement de protection
(le type dépend de l'opération et du matériau travaillé)
- 8.2.1.2. Protection des mains: Porter des gants de protection
(le type dépend de l'opération et du matériau travaillé)
- 8.2.1.3. Protection des yeux: Porter des lunettes de sécurité ou une visière de protection
(le type dépend de l'opération et du matériau travaillé)
- 8.2.1.4. Protection de l'audition: Porter des protection auditives
(le type dépend de l'opération et du matériau travaillé)
- 8.2.1.5. Protection corporelle: Porter des vêtements de protection
(le type dépend de l'opération et du matériau travaillé)

9. Propriétés physico-chimiques

- 9.1 **Etat physique:** solide
- 9.2 **Couleur:** varié
- 9.3 **Solubilité dans l'eau:** non applicable

10. Stabilité du produit et réactivité

10.1 Réactivité

Les Abrasifs sont stables pendant leur manutention et leur stockage si effectué correctement .

10.2 Stabilité chimique

Les Abrasifs sont stables pendant leur manutention et leur stockage si effectué correctement .

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Pas de réactions dangereuses connues

10.4 Conditions à éviter

Pas de décomposition en stockage normal.

10.5 Matériaux à éviter

Pas de réactions dangereuses connues

10.6 Produits de décomposition dangereux:

Pas de produits de décomposition dangereux ou toxiques.

11. Informations Toxicologiques

Pas d'effets toxiques connus en cas d'inhalation, d'ingestion ou de contact avec les yeux ou la peau.
Voir également la section 8.

12. Informations écologiques

12.1 Ecotoxicité:

Pas d'effets connus

12.2 Persistance et dégradabilité:

Pas de potentiels de biodégradabilité connus

12.3 Potentiel de Bioaccumulation:

Pas de potentialités connues

12.4 Mobilité dans le sol:

Pas de potentialités connues

12.5 Les résultats du PBT et PVB furent analysés

Non relevant

12.6 Autres effets dangereux:

pas d'effets connus

13. Informations sur les possibilités d'élimination des déchets

13.1. Produit:

Respecter les règlements locaux et nationaux!

Compte tenu des composants et propriétés doit être éliminé comme déchet dangereux (2000/532/EC)
(EWC – Nr. 120120)

13.2. Emballage:

Respecter les règlements locaux et nationaux!

14. Informations relatives au Transport

Les règlements internationaux pour le transport des produits dangereux ne s'appliquent pas à ce produit

15. Informations Règlementaires

15.1 Préconisations pour la sécurité, pour la santé, pour l'environnement, spécialement pour la manipulation

Aucun marquage spécifique n'est demandé par les Directives CE applicables

15.2 Classement de produit

Non relevant.

16. Autres Informations

Bases de données

Règlements

Directive de préparation (1999/45/CE), modifié en dernier par la directive (CE) no 1907/2006.
Directive de produit (67/548/CEE), modifié en dernier par la directive 2009/2/CE.
Règlement REACH (CE) no 1907/2006, modifié en dernier par le règlement (CE) no 552/2009.
Règlement (CE) no 1272/2008, modifié en dernier par le règlement (CE) no 790/2009.
Directive 2000/39/CE, modifié en dernier par la directive 2009/161/CE de la commission.
Directive 75/324/CE, modifié en dernier par la directive (CE) no 219/2009.
Règlementation en matière de transport suivant ADR, RID et IATA.
TRGS 900

Mentions de danger des sections 2 et 3: Suivant règlement (CE) no 1272/2008:

- H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
- H334 Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.
- H351 Susceptible de provoquer le cancer <indiquer la voie d'exposition s'il est formellement prouvé qu'aucune autre voie d'exposition ne conduit au même danger>.
- H372 Risque avéré d'effets graves pour les organes <indiquer tous les organes affectés, s'ils sont connus> à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée <indiquer la voie d'exposition s'il est formellement prouvé qu'aucune autre voie d'exposition ne conduit au même danger>.
- H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
- H413 Peut être nocif à long terme pour les organismes aquatiques.

Suivant directive (67/548/EWG)

- R40 Effet cancérigène suspecté — preuves insuffisantes.
- R42/43 Peut entraîner une sensibilisation par inhalation et par contact avec la peau.
- R43 Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau.
- R48/23 Toxique: risque d'effets graves pour la santé en cas d'exposition prolongée par inhalation.
- R52/53 Nocif pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.
- R53 Peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

Les informations ci-dessus sont basées sur nos connaissances actuelles et ne constituent aucune garantie de l'état du produit. Ces informations ne font en aucun cas partie d'un accord contractuel. Il demeure de la responsabilité de l'utilisateur de se conformer aux lois et règlements en vigueur.

Préparé par:

Contact: